

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

# COMMUNE DE LODÈVE

## DÉCISION

numéro
MLDC_251219_092

portant sur

### FIXATION DES TARIFS DES SALLES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Le Maire de la Commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 2,

**VU** l'article 45 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF),

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

**VU** la décision du Maire n°MLDC\_250626\_055 du 26 juin 2025, relative à la fixation des tarifs des salles et équipements municipaux,

**CONSIDÉRANT** que le besoin d'actualiser certains tarifs relativement aux aménagements réalisés sur le domaine public et le changement de modalités de location du domaine public,

#### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De fixer les redevances des salles et équipements communaux en euros :

DÉSIGNATION	TARIFS EN EUROS	
	PAR JOUR	PAR HEURE
<b>SALONS DE L'HÔTEL DE VILLE</b>		
réceptions	245,00	10,50
conférences	245,00	10,50
peuple	245,00	10,50
<b>TRIUMPH</b>		
salle n°1	466,00	19,00
salle n° 2	192,00	8,00
salle n° 3	240,00	10,00
<b>RAMADIER</b>		
<b>ACTIVITÉS ET ORGANISATIONS PAYANTES</b>		
hors ville : installation et désinstallation par le demandeur	704,00	X
ville : installation et désinstallation par le demandeur	255,00	X
ville : installation et désinstallation par les services municipaux	561,00	X
<b>ACTIVITÉS ET ORGANISATIONS NON PAYANTES</b>		
ville partenaire : installation et désinstallation par les services (associations caritatives...)	gratuit	
association de la ville : installation et désinstallation par le demandeur (autres, spectacles fin année...)	gratuit	
Association hors ville : installation et désinstallation par le demandeur	704,00	

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DÉSIGNATION	TARIFS EN EUROS	
	PAR JOUR	PAR HEURE
<b>ACTIVITÉ SPORTIVE RÉCURRENTE</b>		28,00
<b>MARIAGE</b>		
ville : installation et désinstallation par le demandeur	714,00	X
hors ville : installation et désinstallation par le demandeur	1530,00	X
<b>HALLE DARDÉ</b>		
salle	240,00	10,00
marché thématique - mètre linéaire par jour	3,00	X
marché de noël – mètre linéaire par jour	6,50	X
<b>SAINT MARTIN</b>		
salle	269,00	11,00
<b>DOMAINE DE CAMPEYROUX</b>		
logis	250,00	10,00
<b>MAISON DU PROJET</b>		
hors partenariat spécifique pour une journée par semaine (pour un an)	255,00	11,00
<b>LOCAL COMMERCIAL</b>		
10 bd de la Liberté : par mètre carré par mois, espace modulable, louable à la journée)	8,00	X
<b>APPARTEMENT</b>		
MAISON DE SANTÉ : pour les internes en médecine	15,30	X
MAISON DU GARDIEN	10,00	X
<b>MÉDIATHÈQUE CONFLUENCE</b>		
salle d'animation	100,00	X
foyer-bar	100,00	X
salle d'animation et foyer-bar	150,00	X
<b>ÉCOLE DE MUSIQUE</b>		
petite salle	40,00 euros par heure pour l'année	
	20,00 pour la journée	
	10,00 pour une demi-journée	
grande salle à l'année	80,00 euros par heure pour l'année	
	40,00 pour la journée	
	20,00 pour une demi-journée	
<b>LUTEVA</b>		
dépôt distributeur automatique de boissons et denrées alimentaires	forfait annuel de 100,00	
salle « famille »	43,00	2,00
salle de réunion	82,00	3,00
Claire Motte et vestiaires	82,00	3,00
Carlos Gardel et vestiaires	139,00	6,00
ALSH Marcel Cerdan	82,00	3,00
Gérard Philippe	67,00	3,00
bureaux A-B-C en rez-de-chaussée	50,00	2,00
hall en rez-de-chaussée	106,00	4,00
salle d'animation	72,00	3,00
<b>INSTALLATION SPORTIVES</b>		
gymnase Lycée	365,00	15,00
stade pelouse LEROY-BEAULIEU	312,00	13,00
demi-stade pelouse LEROY-BEAULIEU	168,00	7,00

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DÉSIGNATION	TARIFS EN EUROS	
	PAR JOUR	PAR HEURE
stade André-BEAUMONT synthétique	336,00	14,00
demi-stade André-BEAUMONT synthétique	192,00	8,00
terrains de tennis	89,00	4,00
piste d'athlétisme	89,00	4,00
plateaux sportifs extérieurs	89,00	4,00
skate-parc	89,00	4,00
terrains de foot à cinq Grézac	89,00	4,00
vestiaires Club House	43,00	2,00
Boulodrome Michèle MINERVA	242,00	10,00
piscine ligne d'eau	240,00	10,00
<b>HALLE DE SPORT Didier-DINART</b>		
gymnase	365,00	15,00
mur d'escalade	122,00	5,00
salle d'expression	257,00	11,00
salle de gymnastique	283,00	12,00
<b>USAGES RÉGULIERS PAR UN ORGANISME AFFILIÉ À UNE FÉDÉRATION SPORTIVE</b>		
boulodrome Michel MINERVA - par an	590,00	X
bureau du Club House - par an	118,00	X
terrain de tennis – par an	400,00	X
<b>TARIF FORFAITAIRE D'INDEMNISATION</b>	556,00	X
tarif horaire pour remise en état	X	10,00

**- ARTICLE 2 :** De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-213401425-20251219-lmc122358-AR-1-

1

Date de télétransmission : 19/12/25  
Date de publication : 26/12/2025  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le dix neuf decembre deux mille vingt-cinq,

Le Maire  
Gaëlle LEVEQUE



*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*